

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**☎ 04 79 59 67 27**

## **COMPTE RENDU DU 08 JANVIER 2016**

*L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE HUIT JANVIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absents :*

*M. Marc-Antoine PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY ;  
M. Frédéric JULLIARD qui donne procuration M. Christian DUFRENE.*

*Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

## **ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 – BUDGET COMMUNE**

*Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :*

*« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

**Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2015 : 3 748 538,00 €** (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **20 000 €** (< 25% x 3 748 538,00 €)*

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

**Au chapitre 21 : 10 000 €**

**Au chapitre 23 : 10 000 €**

*Travaux voiries réseaux*

*Bâtiments*

*Travaux pistes forestières*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**➔ ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

**➔ L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **20 000 €**.

**PROJET D'ACQUISITION PAR LA SOREA DE TITRES COMPLEMENTAIRES DE LA FILIALE IDWATT PAR INCORPORATION D'UN COMPTE-COURANT EXISTANT**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les diversifications de maîtrise de la demande d'électricité menées par la SOREA, notamment le projet Leds organisé au sein de la société IDWATT.*

*Dans le cadre du développement stratégique de la société ID WATT, une opération d'augmentation du capital est envisagée et doit être validée par les collectivités actionnaires ayant un poste d'administrateur ainsi que l'Assemblée spéciale.*

*Cette opération de capital par incorporation partielle des comptes-courants (300 k€) déjà mis à disposition par SOREA sera étudiée lors du Conseil d'Administration de la SOREA le 05/02/016. La validation des collectivités et de l'assemblée spéciale doit être effective avant la tenue de ce conseil d'administration.*

*Cette opération présente l'avantage de donner l'opportunité à SOREA de passer la participation de SOREA de 66% à 91.5% (le coactionnaire, société Vertitude — gérant Philippe Barthelemy — ayant donné son accord sur l'opération envisagée, qui le diluera de 34% à 8.5%).*

*Les Collectivités ayant un poste d'administrateur au sein de Conseil d'Administration SOREA (SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, VALLOIRE, MONTRICHER-ALBANNE, SAINT-JULIEN-MONTDENIS, VILLARGONDRAN, VALMEINIER, Assemblée Spéciale) doivent approuver, au sein de leur Conseil Municipal (ou Assemblée Spéciale), le projet de souscription par SOREA à cette augmentation de capital (à hauteur de 300 K€, soit la totalité de l'augmentation de capital qui lui serait donc réservée) de la filiale IDWATT, en justifiant que cette opération, par incorporation d'un compte-courant existant de la SOREA, permet à la SOREA d'augmenter significativement sa participation au sein de sa filiale IDWATT dont les objectifs d'activités sont ambitieux avec un chiffre d'affaires prévisionnel de 2 M€ en 2016 puis 5 M€ en 2018. Cette activité, connexe aux métiers de fourniture d'électricité de SOREA, permettra à terme de proposer des contrats de performance énergétique et de compenser la perte d'activité des tarifs réglementés professionnels.*

*Monsieur Yves MAGNIN trouve que le projet est trop hasardeux, trop ambitieux et que ce n'est pas le cœur de métier de la SOREA qui est de produire de l'énergie.*

*Monsieur Jérôme ROBERT qu'il y a un cabinet qui scrute cette diversification et que les autres projets ont jusque-là donné de bons résultats.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 6 contre et une abstention,*

- › **APPROUVE** le projet de souscription par SOREA à l'augmentation de capital de sa filiale IDWATT à hauteur de 300.000 €, ladite souscription devant être libérée par compensation avec une partie du compte courant d'associés ouvert dans les livres comptables de ladite filiale au nom de SOREA.,
- › **DONNE MANDAT** à ses représentants permanents au Conseil d'Administration de SOREA pour approuver la résolution visant à autoriser cette opération.

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DU TRESOR PUBLIC AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

*Le Conseil Municipal, par 13 voix contre et 1 abstention, décide de ne pas verser au titre de l'exercice 2015, l'indemnité de conseil au Receveur du Trésor Public.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié,*

*Considérant qu'en application de ces dispositions « Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée. »,*

*Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,*

*Considérant que l'Office du Tourisme communal propre à MONTRICHER-ALBANNE, Commune support de la station des KARELLIS répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la Propriété Industrielle et une notoriété reconnues au niveau national et international,*

*Considérant que la Commune MONTRICHER-ALBANNE, Commune support de la station des KARELLIS, membre de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, dispose d'une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de communes, faisant l'objet d'un enregistrement/renouvellement de marque publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle,*

*Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne est une communauté à fiscalité propre, répertoriée comme telle sur la base nationale de l'intercommunalité [banatic.interieur.gouv.fr](http://banatic.interieur.gouv.fr) et à l'Observatoire des territoires de la DATAR,*

*Considérant que l'Office du Tourisme de la station des Karellis fait partie d'une délégation de service publique très particulière et complexe, propre à un modèle unique d'une station d'économie sociale et solidaire, dans laquelle se trouvent agrégés d'autres services de la station et considérant que si l'Office du Tourisme était transféré à l'intercommunalité, il ne pourrait plus y avoir de gouvernance et le modèle si particulier de la station des Karellis s'effondrerait totalement,*

*Qu'ainsi la Commune de MONTRICHER-ALBANNE, Commune support de la station des KARELLIS répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L. 133-1 modifié du Code du Tourisme,*

*Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, décide à l'unanimité :*

*1/ Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, de maintenir, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Office du Tourisme communal de MONTRICHER-ALBANNE Commune support de la station des KARELLIS, déjà créé,*

*2/ L'Office du Tourisme de MONTRICHER-ALBANNE Commune support de la station des KARELLIS sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.*

## **CONSTRUCTION SUR EMPRISE COMMUNALE**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que sur le village de Montricher la construction d'un garage-terrace accolé à une maison dont le permis de construire a été accordé, a été effectué sur le domaine public de la Commune. Cette construction qui date de plusieurs années, doit faire l'objet d'une prochaine vente qui ne peut être validée en l'état. Le Conseil Municipal, vu la complexité du dossier, charge Madame le Maire de consulter un juriste.*

## **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE LIAISON FERROVIAIRE TRANSALPINE LYON-TURIN**

*Madame le Maire présente à l'Assemblée une proposition d'achat de terrain communal sur le domaine privé de la Commune par l'État dans le cadre de nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin pour le tronçon situé entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière Franco-Italienne.*

*La parcelle en question qui est située sur le territoire de la Commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS, est cadastrée section G n° 1445 au lieu-dit « La Claie » d'une contenance de 403 mètres carrés.*

*L'État propose d'acheter ladite parcelle à 0,50 €uro le mètre carré soit pour 403 mètres carrés, un montant de 201,50 €uros auquel s'ajoute l'indemnité de emploi de 5 % ce qui porte le montant total à 211,58 €uros (Deux-cent-onze €uros et cinquante-huit centimes).*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Où l'exposé de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité,*

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre la parcelle communale appartenant au domaine privé de la Commune et située sur le territoire de la Commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS, cadastrée G n° 1445 au lieu-dit « La Claie » d'une contenance de 403 mètres carrés au prix de 0,50 €uro le mètre carré soit 201,50 €uros auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 5 %, ce qui porte le montant total à la somme de 211,58 €uros (Deux-cent-onze €uros et cinquante-huit centimes) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente ;
- **DIT** que les frais de document d'arpentage et notariés seront à la charge de l'acheteur ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

## **DEMANDE DE LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOCHET**

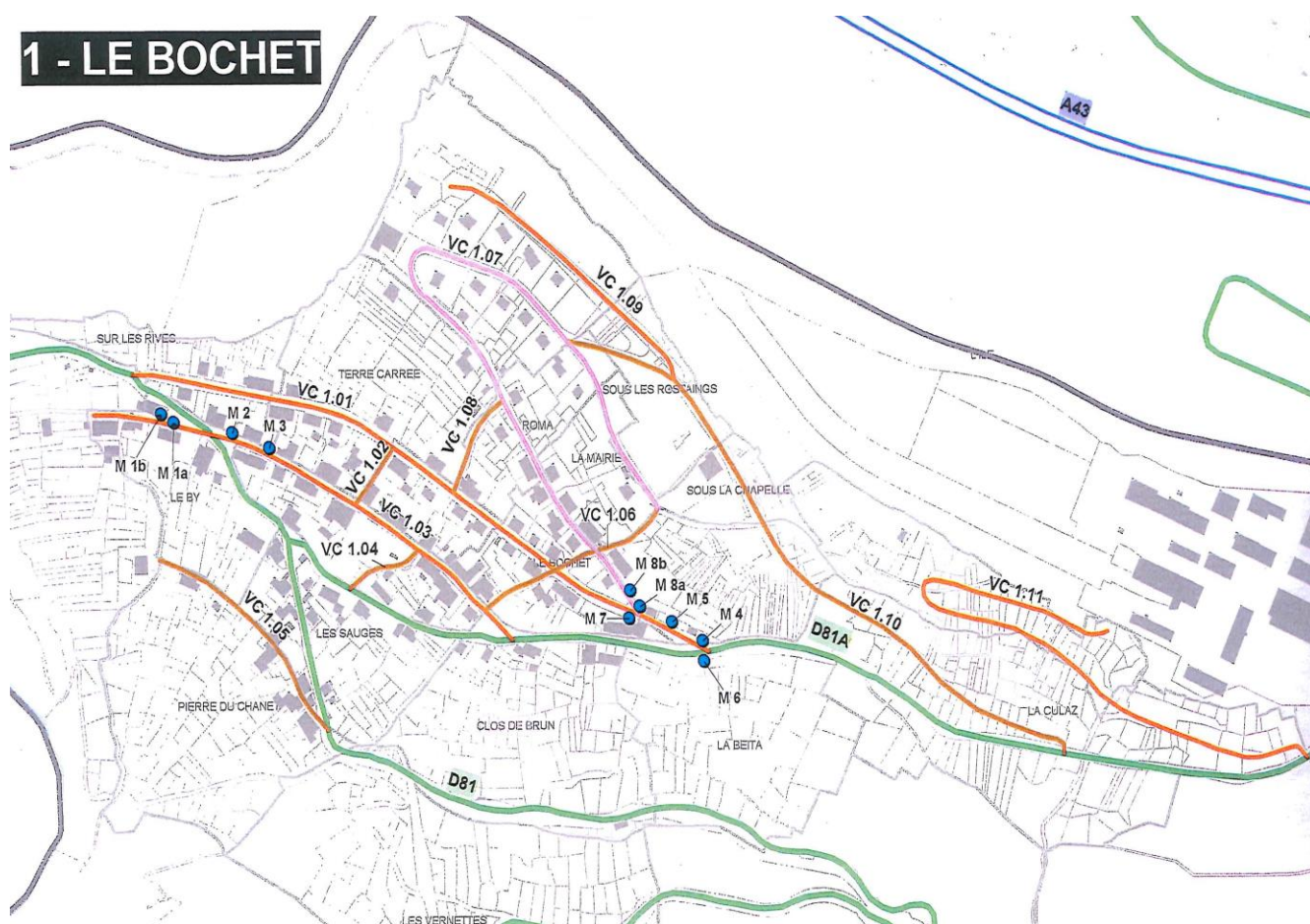
*Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de location de l'appartement de l'ancienne école du Bochet. Madame le Maire expose que de gros travaux de réaménagement vont prochainement avoir lieu dans les pièces situées en rez-de-chaussée. Le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions, décide de ne pas louer l'appartement.*

## DENOMINATIONS DE VOIES PUBLIQUES

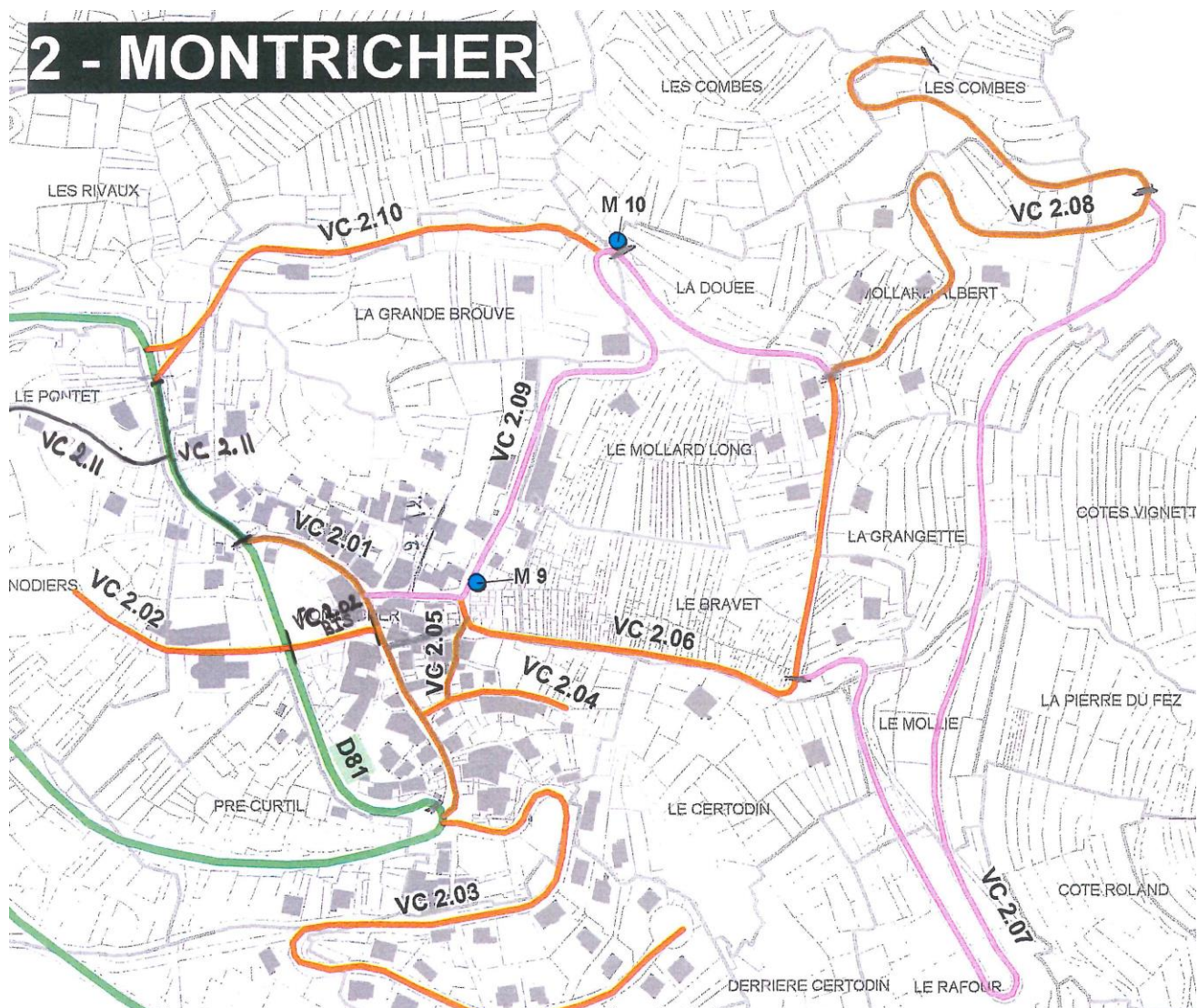
### Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt que présente la dénomination de plusieurs voies ne portant pas encore de nom ;  
Considérant la nécessité d'apporter un complément d'adresse à certaines rues,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité,

- **ADOpte** pour le chef-lieu **LE BOCHET** les dénominations ci-après suivant le plan joint :
  - VC 1.02 : **Chemin de Pré Martin**
  - VC 1.04 : **Chemin de la Vi Traversière**
  - VC 1.06 : **Chemin de L'Aberou**
  - VC 1.08 : **Chemin de Roma**
- **DIT** que pour la route de Terre Carrée, il est nécessaire d'ajouter un complément d'adresse suivant le plan joint :
  - VC 1.09 : **Route de Terre Carrée - Les Rives**
  - VC 1.10 : **Route de Terre Carrée - La Culaz**
- **NOMME** le rond-point de la Route Départementale 81 situé à l'entrée Ouest du chef-lieu le Bochet :
  - **Rond-point des Ardoisiers**



- ▶ **ADOPTÉ** pour le village de **MONTRICHER** les dénominations ci-après suivant le plan joint :
  - VC 2.02 : **Rue de l'église**
  - VC 2.02 BIS : **Rue des Marais**
  - VC 2.05 : **Chemin des Planelles**
  - VC 2.11 : **Rue Pontet**



- ▶ **CHARGE** Madame le Maire de communiquer ces informations notamment aux riverains, aux services de la Poste et de l'Équipement.

Le Conseil Municipal étudiera, après visite sur place, les dénominations de voies publiques pour les villages d'Albanne, Albannette et la station Les Karellis.

**MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE DE VERMEIL POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie l'attribution d'une Médaille d'Honneur Communale de Vermeil pour la Secrétaire de Mairie, ayant atteint 30 ans de service. Le Conseil Municipal décide de lui attribuer à cette occasion une prime exceptionnelle de 400 euros.

## **COURRIERS DIVERS**

### **Courrier de Monsieur BONDUELLE :**

Monsieur BONDUELLE a pris acte du refus du conseil de prolonger son bail et souhaiterait ne déménager qu'en août ainsi qu'avoir des éclaircissements concernant les normes et travaux à effectuer sur le bâtiment de l'ancienne école d'Albannette.

### **Demande de subvention d'une vidéo sportive / HUNT SPIRIT :**

Suite aux derniers changements de stratégie de son entreprise, Monsieur Basile PASQUIER souhaiterait être sponsorisé par la Commune en proposant d'une part que le nom de MONTRICHER-ALBANNE figure sur la vidéo sportive de chasse qu'il tournerait sur la commune (aucun animal ne serait abattu durant le tournage et aucune scène de ce type présentée dans ce film) et d'autre part que le logo de MONTRICHER-ALBANNE figure sur le site internet de HUNT SPIRIT et sur les vêtements destinés à sa clientèle. Considérant que tous les critères d'attribution ne sont pas suffisamment exposés, le Conseil Municipal reporte sa décision à la prochaine session.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Remerciements :**

Monsieur Jérôme ROBERT donne lecture d'un courrier de remerciements des employés communaux pour l'adhésion de la Commune au C.N.A.S.

### **Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques :**

Monsieur Gilbert EDMOND fait un compte-rendu sur le C.A. des R.A.R.M. en faisant le point notamment sur le début de saison et le manque de neige, mais en rappelant que l'on a pu skier et que toutes les embauches ont été effectuées. D'autre part, en matière de communication pour pallier certains soucis une ligne directrice sera désormais commune et une réflexion est menée pour apprendre à mieux communiquer ensemble vers l'extérieur.

Madame le Maire réitère ses remerciements à l'ESF, aux remontées Mécaniques et tous ceux qui ont donné de nombreux coups de pelle pour que l'on puisse skier dans de bonnes conditions.

### **Conseil Supérieur des Karellis :**

Un rapide point est effectué sur la réunion du C.S.K. qui a eu lieu le matin-même.

Madame le Maire explique le projet des 40 ans de la station qui aura lieu le jeudi 24 mars après-midi avec un colloque et un concert Cordes et Pics et le vendredi 25 mars pour une journée plus festive avec un spectacle final, mais elle regrette que l'on ne prenne pas davantage en considération les habitants puisque l'essentiel est tourné vers la clientèle et les invités.

Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY